

Ayant, lors de l'examen du projet de programme et de budget pour 1959, passé en revue la liste supplémentaire de projets¹ recommandés par le Directeur régional ayant fait l'objet d'une demande de la part des gouvernements, mais dont le financement n'a pu s'opérer au moyen des allocations régionales provisoires pour 1958 et 1959 ou au moyen de fonds de l'assistance technique pour 1958,

1. ESTIME que les projets figurant à la liste supplémentaire devraient être considérés comme faisant partie du programme régional et, par conséquent, être transmis au Directeur général pour présentation au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé;
2. INVITE le Directeur régional à mettre en oeuvre le plus grand nombre possible de projets figurant à la liste supplémentaire dans l'hypothèse où, quelle que soit leur origine, des fonds deviendraient disponibles;
3. AUTORISE le Directeur régional à établir un ordre de priorité pour la mise en oeuvre des projets inscrits à la liste supplémentaire.



1
Document non publié WP/RC8/4 Add.1.